

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2003-242 du 25 Septembre 2003
Portant inscription au tableau d'avancement
d'un officier des services de police au titre
de l'année 2000
(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISA :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 11-97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises

Vu l'ordonnance n° 4-99 du 29 juin 1999 , portant organisation et fonctionnement de la police ;

Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n°5-2001 du 5 février 2001, portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

DGAF/MDN

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 , portant avancement dans l'armée populaire nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001, portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu ensemble des décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 02-06-91, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 00048/MDN/FAC/DIE du 30-11-93, sur l'avancement école ;

[Signature]

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2000

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE :

Droit privé.

Aspirant

ABOCONIONGO

Destin Saturnin

C.S./DGRH

Article 2: Le ministre délégué à la présidence de république, chargé de la défense nationale. le ministre de la sécurité et de la police et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-



2003-242

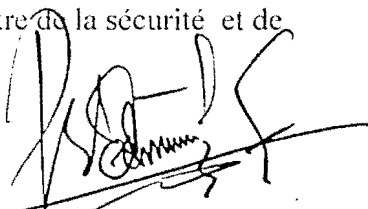
Fait à Brazzaville, le 25 Septembre 2003



Dénis SASSOU-NGUESSO,

Par le Président de la République

Le Ministre de la sécurité et de la police.



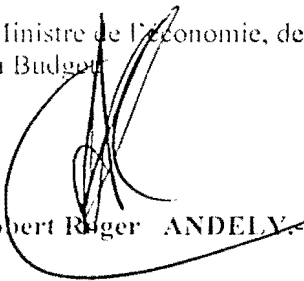
Général de brigade Pierre OBA.-

Le Ministre délégué à la Présidence de la république chargé de la défense nationale.



Général de division Jacques Yvon NDOLOU.-

Le Ministre de l'économie, des finances et du Budget



Rigobert Roger ANDELY.-